

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 064-246400337-20220208-D2022_6-DE

Délibération n°2022-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 février 2022)

<u>Date de convocation</u>: 26 janvier 2022 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 25 Nombre de délégués votants: 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 8 février 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE et SANZ.

Délégués suppléants : M. TISNERAT, PINOUT

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. SASSOUBRE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

Pouvoirs: Mme MOURTEROT à M. AUSSANT

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG M. GABASTON à M. CASAUBON Mme BERGES à M. BARBAN Mme BARRAQUE à M. LABERNDAIE

Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG

<u>OBJET : FINANCES - BUDGET LAPRADE - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</u>

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2022.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2021	Montant autorisé (max 25%)
	21	Immobilisations corporelles	28 530,00 €	7 132,00 €
	23	Immobilisations en cours	221 150,00 €	55 287,00 €
			TOTAL	62 419,00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement box : Travaux d'électricité : 12 747,80 € (art. 2313 opération 13)

Le rapport entendu,

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater le limite du quart des crédits ouverts au budget LAPRADE de l'exercice procedent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2022 ;

- PRECISE que ces crédits seront repris au budget LAPRADE 2022.

e Président Jean-Paul CASAUBON